

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

COMMUNE DE DAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 23 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, MOLIN Christian, LE BOT Thierry, ACCART Michaël, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, DELCROIX Marcel, BOULET Dominique, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, ARBINET Ludivine, DOUCHÉ Jérôme, CARLIER Maxime, DUPAYAGE Laurence, CAILLERETZ Virginie qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, ROSSIGNOL Françoise, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, QUANDALLE Philippe, DELPORTE Éric, PETIT David, DELCROIX Marcel.

Madame BONELLO Brigitte est élue secrétaire de séance.

QUESTION N° 12 : TARIFICATION CLASSE DE NEIGE 2027

Madame Béatrice VERET rappelle que depuis 1984, la Municipalité organise des classes de Neige pour tous les enfants des CM2 des écoles Communales.

Ces classes de neige permettent de faire vivre à l'enfant un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective visant à développer l'autonomie, l'esprit d'initiative, le respect de l'autre, des règles collectives et de l'environnement mais aussi d'extraire l'élève de son contexte de vie habituel, de découvrir des activités motivantes et variées.

Cette expérience contribue pleinement à satisfaire aux objectifs fixés dans le cadre du projet éducatif communal.

La Municipalité prend en charge une partie importante du coût du séjour, notamment pour les familles aux ressources les plus modestes, afin de permettre l'accès à tous à cette expérience enrichissante.

Elle rappelle que l'accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale peut être sollicité pour les familles en difficulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la participation des parents pour ce séjour selon le barème suivant :

<u>Quotient Familial</u> <u>CAF</u>	Participation des familles
T1 QF inférieur à 550	100 €
T2 QF : De 551 à 1000	218€
T3 QF : De 1001 à 1500	325 €
T4 QF : A partir de 1500	558 €
Extérieurs ou enfants confiés au service de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)	733 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le



ID : 062-216202630-20260629-26D062-DE

Cette participation sera réduite de moitié pour le deuxième enfant d'une même famille participant aux classes de neige la même année.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 29 juin 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#